

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
1	Arrêté de circulation et stationnement interdits Place du Platane et place Louis Comte les 12 et 13 janvier 2026	09/01/2026

Le Maire de la commune de JARDIN,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411.8,
Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'élagage sont autorisés, entrepris par le service technique de la mairie de JARDIN, place du Platane et place Louis Comte le lundi 12 et mardi 13 janvier 2026 de 7h30 à 16h.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au lieu et pendant la période cités à l'article 1.
Le parking pourra être rouvert au stationnement et à la circulation des véhicules selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.
Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de JARDIN.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de JARDIN,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 9 janvier 2026 , JP Huguet, adjoint voirie

